ABSTRACT BOOK DU COLLOQUE INTERNATIONAL DE LA SOCIÉTÉ AFRICAINE DE DROIT COMMUNAUTAIRE

12-13 DÉCEMBRE 2025

Sous la direction scientifique de M. ***Alioune SALL***
Professeur à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Avocat, Ancien Juge à la Cour de Justice de la CEDEAO, Vice-Président de la Commission du Droit International des Nations Unies, Membre de la Cour Permanente d'Arbitrage

« L'INTÉGRATION AFRICAINE À L'HEURE DE LA ZLECAf »

Pr. Alioune SALL (Sénégal)
Directeur scientifique du Colloque

Pr. Ali KAIROUANI (Maroc)
Leçon inaugurale du Colloque

Dre. Priscah NYOTAH (Kenya)
Modératrice du Colloque

Dr. Pierre-Claver KAMGAING (Cameroun)
Modérateur du Colloque

PREMIER PANEL

« L’appropriation de la ZLECAf »

Sous la présidence de : M. **Louis-Martial Relwendé ZONGO (Burkina-Faso)**

Maître de Conférences Agrégé, Université Thomas SANKARA,
Directeur adjoint de l'École doctorale de l’Université Thomas SANKARA,
Directeur exécutif du Centre d'Etudes Régionales Africaines,
Président de la Société Burkinabé de Droit Constitutionnel

1. « Les incidences fiscales du projet ZLECAf : cas du Cameroun et du Sénégal »

Biographie

Monsieur **YAOUBA HAMADOU AMADOU (Cameroun)** est titulaire d'un *PhD* en Droit Public et Enseignant-chercheur à la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de l'Université de Garoua au Cameroun.

Résumé :

Évoquer les incidences fiscales de la ZLECAf dans les États membres en s'appesantissant sur le Cameroun et le Sénégal permet de mettre en exergue l'épineuse problématique de leur identification. Par le truchement de la méthode purement juridique, ces incidences fiscales sont variées. À première vue, il est constatable que la ZLECAf influe positivement la politique fiscale de ces États du fait de l'augmentation des recettes fiscales intérieures et de l'optimisation de la politique de transition fiscale. Bien plus, cette influence positive concerne l'administration fiscale du Cameroun et celle du Sénégal dans la mesure où l'on note l'accroissement de leur numérisation et leur réorganisation évolutive. Toutefois, il en ressort aussi que la ZLECAf dispose d'une variété d'incidences fiscales négatives à court et à long termes sur ces États. À court terme, l'on constate une diminution des recettes tarifaires mais aussi la fragilisation de la souveraineté fiscale desdits États du fait de la suppression des barrières tarifaires. À long terme, l'on tendra vers un risque d'insoumission fiscale transfrontalière et à l'accroissement des flux financiers illicites. C'est dire alors que les incidences fiscales de la ZLECAf au Cameroun et au Sénégal oscillent entre celles positivement observées et celles négativement constatées.

2. « Éléments théoriques et juridiques d'appropriation d'un libre-échange « différencié » et « solidaire » à la lumière de la ZLECAf »

Biographie

Monsieur **Benjamin ALLAHAMNE MINDA (Tchad)** est Doctorant en Droit international à l'Université Jean Moulin Lyon 3. Ses travaux de recherche portent sur : le droit international économique, le droit comparé et le droit de l'intégration régionale africaine. Titulaire d'un Master en Droit international et d'un Master en Droit international et comparé, spécialité Droits africains, son parcours s'inscrit dans une perspective comparative et transrégionale, orientée vers l'étude du droit africain et européen de l'intégration économique.

Il exerce des fonctions d'enseignement dans plusieurs établissements d'enseignement supérieur à l'instar de l'Institut Catholique de Paris et de l'Université Jean Moulin Lyon 3. Il a assuré le poste de chargé d'enseignement au Collège de Paris, dans le cadre du module de Droit des relations commerciales et de la concurrence, centré sur la protection des activités économiques, la liberté de concurrence, le rôle des autorités de régulation (nationales et européennes) et la lutte contre les comportements déloyaux. Par ailleurs, il est membre du comité de lecture de la *Sorbonne Doctoral Law Review*, et de la Société Africaine de Droit Communautaire (SADC).

Résumé :

La ZLECAf vise à créer un marché intégré et libéralisé en Afrique, s'appuyant sur la théorie de l'intégration par le marché de Béla Balassa, mais l'application de cette théorie révèle ses limites face aux réalités africaines. Les trajectoires d'intégration sont asymétriques, et certaines régions ont adopté l'intégration monétaire avant le libre-échange. Le libre-échange doit donc s'adapter aux spécificités économiques des pays africains, en combinant libéralisme et protectionnisme. La dimension juridique de la ZLECAf repose sur la flexibilité et la différenciation, notamment via l'article 5 de l'Accord portant création de la ZLECAf qui consacre les principes de géométrie variable et du traitement spécial et différencié. Ces principes s'inscrivent dans le droit international du développement et doivent être pleinement intégrés pour renforcer l'interdépendance intra-africaine. L'uniformisation des règles de l'OMC serait inadaptée pour les pays vulnérables. La solidarité africaine doit guider la mise en œuvre, permettant des subventions croisées et un protectionnisme temporaire pour soutenir les économies les plus fragiles.

3. « Les enjeux juridiques et institutionnels de la mise en œuvre de la ZLECAf : entre volonté politique et réalités nationales »

Biographie

Monsieur **Khalid CHERKAOUI SEMMOUNI (Maroc)** est titulaire d'un Doctorat en sciences politiques, obtenu à l'Université Mohammed V de Rabat. Il est Professeur de droit et de sciences politiques dans la même Université. Il est le Directeur du Centre d'Études Politiques et Stratégiques de Rabat (Rabat, Maroc), Chercheur associé à l'Institut Africain de la Réflexion Stratégique (Paris-France), Président du Centre National de Lutte contre la Violence et les Abus envers les Enfants (Rabat-Maroc). Il a été conseiller du Ministre de la Justice, et du Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports (Rabat-Maroc).

Résumé :

La ZLECAf lancée en 2018, constitue l'un des projets phares de l'Union africaine visant à renforcer l'intégration économique du continent. Toutefois, sa mise en œuvre se confronte à des obstacles majeurs d'ordre juridique, institutionnel et politique. Si la majorité des États africains ont ratifié les instruments de la ZLECAf, la transposition de ses engagements dans les ordres juridiques internes demeure inégale, voire parfois inexistante. Malgré l'ambition continentale de la ZLECAf de favoriser l'intégration économique de l'Afrique, sa mise en œuvre effective se heurte à de nombreuses contraintes. Ces dernières relèvent autant de la diversité des systèmes juridiques et institutionnels que de la disparité des volontés politiques au sein des États membres. Par l'analyse juridique comparative des législations nationales, des traités régionaux et des protocoles de la ZLECAf, à travers des cas représentatifs comme le Maroc, le Nigéria, le Rwanda et l'Afrique du Sud, pour illustrer les écarts entre engagements et mise en œuvre.

En mobilisant la théorie de l'intégration régionale, pour comprendre les étapes et conditions de réussite d'un processus d'unification économique, la théorie institutionnaliste, en vue d'analyser le rôle des institutions (formelles et informelles) dans la mise en œuvre des règles commerciales, la théorie de la gouvernance multi-niveaux, pour appréhender l'articulation entre niveaux national, régional et continental, l'auteur a pu identifier les écarts entre les textes juridiques continentaux et leur application au niveau national, montrer comment les divergences politiques freinent l'harmonisation juridique nécessaire, proposer des pistes de convergence législative et institutionnelle, souligner l'importance de mécanismes de suivi et de règlement des différends efficaces, et insister sur le besoin d'un leadership continental fort et d'une volonté politique partagée.

4. « Gouvernance hybride et effectivité de la ZLECAF en Afrique subsaharienne »

Biographie

Monsieur **Léonard MATALA-TALA (France)** est Maître de Conférences HDR de Droit Public, Responsable de la Licence Administration Economique et Sociale IAE NANCY / Université de Lorraine, Membre de l'IRENEE, Chercheur à Cap-Afriques du CEIM, UQAM, Montréal.

Résumé :

Cette communication se propose d'interroger, dans une perspective de théorie de l'intégration et d'analyse de l'effectivité normative, la manière dont les configurations de gouvernance hybride propres à de nombreux États d'Afrique subsaharienne conditionnent la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF). En effet, conçue selon une matrice largement inspirée des modèles classiques d'intégration régionale, la ZLECAF repose sur un postulat implicite d'unité et de centralité étatiques : engagement international pris par l'exécutif, transposition normative interne, mobilisation d'administrations techniquement équipées, recours à un mécanisme juridictionnel formel. À rebours de cette représentation, les ordres juridiques et politiques subsahariens se caractérisent fréquemment par une « polycentricité » des pouvoirs de décision et d'application du droit, où autorités traditionnelles, réseaux communautaires, acteurs économiques informels et bailleurs externes contribuent de facto à la régulation des échanges.

La première partie mettra en évidence cette discordance structurelle entre l'architecture juridique de la ZLECAF et les réalités de gouvernance : présupposé d'un État intégrateur unitaire d'une part, pluralisme normatif, chevauchement des cadres d'intégration (communautés économiques régionales, unions monétaires, accords sectoriels) et différenciation des capacités administratives d'autre part. Il en résulte une incertitude quant à la hiérarchie effective des normes et aux véritables « lieux » de la décision d'intégration.

La seconde partie analysera la gouvernance hybride comme facteur ambivalent de l'effectivité de la ZLECAF. Si elle alimente la fragmentation de la mise en œuvre – pratiques para-fiscales, tolérance des circuits commerciaux informels, choix opportunistes des forums de règlement des différends –, elle peut également être convertie en ressource, à condition d'être juridiquement pensée et encadrée. Seront ainsi envisagées des pistes visant à articuler, dans une logique de co-régulation, droit de la ZLECAF, ordres juridiques régionaux et instances locales de production normative. L'hypothèse défendue est que la réussite du projet d'intégration dépendra moins de la seule sophistication des instruments conventionnels que de la capacité à intégrer la gouvernance hybride dans une théorie renouvelée du pluralisme normatif africain.

DEUXIÈME PANEL

« La ZLECAf et les CER : duel ou duo ? »

Sous la présidence de : M. **Jean-François AKANDJI-KOMBÉ (RCA)**

Doyen honoraire de la Faculté de Droit de Caen
Directeur du Master 2 Droits africains de la Sorbonne
Ancien Vice-Président de l'Université de Caen-Normandie
Fondateur et Coordonnateur général honoraire du Réseau académique européen sur les Droits sociaux

5. « La ZLECAf : entre fragmentation et recomposition de l'intégration régionale en Afrique »

Biographie

Monsieur **Robert YOUGBARÉ (Burkina-Faso)** est un enseignant-chercheur dont l'intérêt scientifique est tourné vers les développements institutionnels - et matériels - de l'intégration régionale en Afrique. Ancien chercheur, expert en droit de l'intégration respectivement au Centre d'études européennes et de l'intégration (CEEI) de l'Université de Ouagadougou, puis à l'Office du développement du Collège d'Europe de Bruges (Belgique) et à l'Université des Nations Unies - Centre d'études régionales comparées (UNU-CRIS), il est aujourd'hui Maître de Conférences, agrégé de droit public à l'Université Norbert ZONGO, au Burkina Faso.

Résumé :

L'Afrique demeure un espace privilégié pour l'intégration régionale, malgré la complexité institutionnelle qui caractérise son paysage. La Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), entrée en vigueur en 2019, s'inscrit dans la continuité des projets panafricains tels que le Plan d'actions de Lagos (1980) et l'Agenda 2063. Elle vise à créer un marché unique et à harmoniser les politiques commerciales, tout en répondant au défi des chevauchements entre Communautés économiques régionales (CER), souvent décrits par la métaphore du « spaghetti bowl ». Toutefois, l'analyse révèle que la ZLECAf tend à amplifier la prolifération des initiatives plutôt qu'à la réduire. Néanmoins, si elle est mise en œuvre de manière stratégique, elle pourrait contribuer à reconfigurer l'architecture de l'intégration africaine et renforcer la cohérence continentale. Ce travail interroge la capacité de la ZLECAf à dépasser les logiques fragmentées pour devenir un véritable levier d'unité économique et politique.

6. « L'incidence de la ZLECAf sur le financement des CER d'Afrique centrale occidentale ».

Biographie

Monsieur **Nicanore Uriel EBANGA (Cameroun)** est titulaire d'un *PhD* en Droit public, obtenu à l'Université de Ngaoundéré (Cameroun).

Résumé :

La communication examine l'impact ambivalent de la mise en œuvre de la ZLECAf sur le financement des Communautés économiques régionales (CER) d'Afrique centrale et occidentale (CEEAC, CEDEAO, CEMAC, UEMOA). La suppression progressive des droits de douane prévue par la ZLECAf entraînera une diminution de la principale ressource de financement de ces CER. Cette situation pose des défis majeurs à leur survie, car leur fonctionnement dépend essentiellement de ces ressources douanières. Cependant, le texte suggère que la réforme des mécanismes de financement est possible, notamment par la création de nouvelles ressources non douanières inspirées du modèle européen. La rationalisation ou fusion de certaines CER pourrait aussi favoriser leur maintien dans la future Communauté économique africaine envisagée par l'Union africaine. Malgré la diminution des revenus douaniers, la ZLECAf promet des effets globalement positifs sur le commerce intra-africain et la croissance économique. Il est donc urgent pour les CER de diversifier leurs ressources afin d'assurer leur pérennité dans le nouveau contexte régional.

7. “The limits of legal coherence: normative fragmentation and institutional overlap in Africa’s integration project”

Biographie

Monsieur **ENYINNAYA UWADI (Nigéria)** est Avocat au Barreau du Nigeria. Il est actuellement boursier doctoral du Commonwealth en droit de la concurrence à l’Université d’East Anglia, à Norwich, et est chargé des recours en matière de fusions à l’Autorité britannique de la concurrence et des marchés (CMA). Il est membre actif du Centre britannique pour la politique de concurrence, de la section du droit antitrust de l’*American Bar Association*, de la *Commonwealth Lawyers Association*, et du *Chartered Institute of Arbitrators*.

Résumé :

La ZLECAf représente une étape importante dans le projet d’intégration de l’Afrique, mais elle met également en évidence le problème persistant de l’incohérence juridique et institutionnelle. Alors que la ZLECAf vise à établir un marché continental unifié, elle coexiste avec plusieurs Communautés économiques régionales qui disposent de leurs propres cadres, autorités et juridictions en matière de concurrence. Cette coexistence a entraîné un chevauchement des mandats et une incertitude juridictionnelle, conduisant à une fragmentation qui menace l’efficacité de l’application des règles de concurrence tant au niveau régional que continental. À partir d’une étude de cas sur le droit de la concurrence, cette communication examine comment la concurrence entre les autorités nationales de concurrence, les organismes régionaux tels que l’UEMOA, le COMESA et la nouvelle Autorité africaine de la concurrence a généré des tensions normatives et institutionnelles. La conception supranationale décentralisée du protocole sur la concurrence de la ZLECAf, bien qu’elle vise à équilibrer la souveraineté et l'intégration, risque de reproduire la fragmentation qu'elle cherche à surmonter. Bien plus, l’intégration africaine ne peut reposer uniquement sur des revendications formelles de suprématie juridique. Au contraire, la cohérence doit être recherchée par le biais d’une coordination pratique, d’une subsidiarité négociée et d’une harmonisation progressive qui reflètent les réalités politiques et institutionnelles. Au demeurant, en situant le droit de la concurrence dans le cadre plus large de l’intégration africaine, il est mis en évidence à la fois les limites de la cohérence juridique formelle et le potentiel d’une voie plus adaptée au contexte et plus flexible vers un ordre juridique unifié.

8. “Harmonizing Regional Economic Communities with the AfCFTA: legal and political challenges for an integrated Africa”

Résumé :

La ZLECAf nourrit l’ambition de stimuler le commerce intra-africain, de favoriser l’industrialisation et de renforcer la position de l’Afrique dans l’économie mondiale. Cependant, la mise en œuvre de la ZLECAf présente des défis juridiques, institutionnels et politiques considérables. L’un des problèmes majeurs est le chevauchement des compétences et la fragmentation des mandats des huit communautés économiques régionales (CER) existantes. Ces dernières appliquent souvent des normes juridiques, des régimes tarifaires et évoluent suivant des rythmes d’intégration différents, ce qui risque de nuire à la cohérence et à l’efficacité de ce programme continental. Ainsi, il est admis de se poser les questions suivantes : de quelle manière les CER actuelles soutiennent-elles ou entravent-elles les objectifs d’intégration juridique et institutionnelle de la ZLECA ? Comment l’Afrique peut-elle concilier les chevauchements entre les régimes juridiques et les doublons institutionnels entre les CER et la ZLECAf ? Quel rôle la volonté politique et les instruments juridiques supranationaux peuvent-ils jouer pour assurer la cohérence entre les différents niveaux d’intégration ? Par le biais d’une approche comparative par études de cas axée sur trois CER à l’instar de la CEDEAO, de la SADC et de la CAE, une analyse textuelle, un examen des politiques et une étude des données sur les flux commerciaux, l’étude évaluera la compatibilité des cadres des CER avec la ZLECAf. Des entretiens avec des juristes et des experts en politiques fourniront des informations qualitatives sur le comportement institutionnel, les préférences des États et les obstacles à l’harmonisation. Une attention particulière sera accordée à la manière dont les mécanismes de règlement des différends et les pratiques de coordination des politiques varient d’une région à l’autre.

En tout état de cause, si la ZLECAf est largement saluée comme une avancée progressive vers l’unité continentale, un examen critique révèle des écarts entre les ambitions et la réalité. La plupart des CER fonctionnent encore sous le joug de souverainetés nationales fortes qui résistent à une intégration plus poussée. Les élites politiques invoquent souvent les engagements régionaux de manière rhétorique tout en continuant à privilégier le protectionnisme économique national. En outre, l’absence d’une autorité supranationale forte pour faire respecter les dispositions de la ZLECAf affaiblit son pouvoir contraignant. Contrairement à l’Union européenne, où des institutions telles que la Cour de Justice assure la cohérence juridique, la ZLECAf manque de capacités d’application solides, ce qui rend ses engagements juridiques vulnérables au non-respect. Cela suggère que sans une centralisation institutionnelle et une appropriation politique plus fortes, la ZLECAf risque de devenir un autre projet symbolique plutôt qu’une force de transformation.

Biographie :

M. **Rafa OTHMANI (Tunisie)** est diplômé en sciences politiques de l’Université centrale de Tunis.

9. « La ZLECAf : opportunité transformatrice ou redondance institutionnelle dans l'intégration africaine ? »

Biographie

Monsieur **Ilo Allaye DIALL (Mali)** est titulaire d'un Doctorat en Droit public, obtenu à l'Institut de Pédagogie Universitaire de l'Université Kouroukanfouga de Bamako, il est Enseignant-chercheur à la Faculté de Droit Public de l'Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako. Il est membre du Laboratoire d'Études en Droit, Décentralisation et Développement Local (LERDDL). Chercheur Senior du Centre Miriblon et auteur de nombreux écrits sur le Droit communautaire et les questions de sécurité, de paix et de droit international. Il est également codirecteur de plusieurs études de portée sociales. Titulaire aussi d'un Master en Études et Pratiques des Relations Internationales de la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar (2010), ses centres d'intérêts sont : le Droit international, le Droit de l'intégration (des communautés) et le Droit constitutionnel, la compréhension des enjeux du cyberespace et sa régulation juridique dans le Sahel. Il est aussi Président du Centre d'Appui à la Gouvernance Citoyenne (CAGC), une organisation de la société civile intervenant dans le domaine de la gouvernance démocratique (processus électoral), la gouvernance citoyenne (état civil et recensement administratif) et la gouvernance locale (décentralisation/déconcentration). Il est en outre membre de la Société Africaine de Droit Communautaire (SADC).

Biographie

Monsieur **Mamadou SAMB (Sénégal)** est un enseignant-chercheur à l'Université Numérique Cheikh Hamidou Kane spécialisé dans le droit de l'intégration. Titulaire d'un Doctorat en Droit public et droit de l'intégration de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, il possède plus de cinq ans d'expérience en enseignement universitaire et en recherche.

Il est responsable de l'animation scientifique au sein du Pôle d'Innovation et Expertise pour le Développement de l'Université Numérique Cheikh Hamidou Kane, où il encadre des projets de recherche et participe activement à la réflexion sur les dynamiques d'intégration régionale. Il est également membre de la Société Africaine de Droit Communautaire (SADC). Ses travaux portent notamment sur l'évolution et les perspectives des organisations d'intégration en Afrique de l'Ouest, avec des études comparées sur l'Union Européenne (UE), la CEDEAO et l'UEMOA. Il participe régulièrement à des conférences et séminaires pour partager ses recherches et contribuer aux débats sur les enjeux de l'intégration régionale. En plus de son expertise académique, il a développé des compétences en conception et montage de projets, renforçant ainsi l'impact de ses recherches sur les politiques publiques et le développement régional.

Résumé :

La ZLECAf constitue le plus vaste projet d'intégration économique jamais entrepris sur le continent. Elle ambitionne de créer un marché unique africain favorisant la libre circulation des biens, des services et des capitaux, dans la perspective d'une industrialisation endogène et d'une souveraineté économique partagée. Toutefois, cette initiative s'inscrit dans un contexte marqué par la prolifération des Communautés économiques régionales (CER) et la faiblesse de leur coordination juridique et institutionnelle. La ZLECAf représente-t-elle une véritable opportunité transformatrice pour l'intégration africaine, ou risque-t-elle de n'être qu'une redondance institutionnelle de plus dans un continent déjà saturé d'organisations régionales ?

Dans une première partie, l'analyse met en lumière les limites structurelles de l'intégration africaine : la coexistence de plusieurs CER aux objectifs divergents (économiques, politiques, sécuritaires) a engendré une incohérence normative et un chevauchement institutionnel. Les protocoles sur la libre circulation, souvent inapplicables, et la faible justiciabilité des juridictions régionales illustrent le déficit d'effectivité du droit de l'intégration.

La seconde partie examine la ZLECAf comme tentative de rationalisation. En instaurant un cadre juridique unifié et des protocoles sur le commerce, la concurrence et les investissements, elle entend harmoniser les politiques économiques africaines. Cependant, son succès dépend de la volonté politique des États, de la mise en œuvre effective des engagements et de la réduction de la dépendance externe du continent. Sans ces conditions, la ZLECAf pourrait reproduire les faiblesses du régionalisme existant.

TROISIÈME PANEL

« La ZLECAf et les défis du libre-échange »

Sous la présidence de : M. **Alain Franklin ONDOUA (Cameroun)**

Doyen de la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de l'Université de Yaoundé II
Ancien Assesseur du Doyen à la Faculté de Droit et des Sciences Sociales de l'Université de Poitiers.
Ancien Directeur Régional de l'Agence Universitaire de la Francophonie pour l'Afrique centrale et les Grands Lacs.

10. « Quelle(s) voie(s) pour une voix de l'Union africaine à l'OMC ? Nécessité et éléments pour une présence continentale à l'OMC »

Biographie

Monsieur **Samuel PRISO-ESSAWE (Cameroun)** est Professeur de droit public à Avignon Université. Ses récentes publications sont :

- *Intégration régionale appropriée en Afrique. Eléments juridiques d'effectivité* (Bruxelles, éditions Peter Lang, 2022) ;

- Le droit de l'intégration régionale africaine vu depuis les États membres, Numéro spécial de Droit et politique en Afrique, septembre 2025 (sous la direction de S. Priso-E., J. Andriantsimbazovina et L. Matala-Tala ; www.droit-et-politique-en-afrique.info) ;

- « Les juridictions régionales africaines à l'épreuve du devoir de vigilance » in E. Da Allada (dir.), *Devoir de vigilance, quelles perspectives africaines ? Actes du colloque de Bordeaux* (à paraître, Dalloz, Thèmes et Commentaires, 2026).

Résumé :

L'Union africaine développe de plus en plus une stratégie diplomatique ambitieuse et affirme sa volonté d'exercer une plus grande influence sur les questions politiques mondiales. Elle souhaite que sa voix ait plus de poids. L'un des domaines concernés par cette offensive diplomatique continentale est le commerce international. Pourtant, l'Union ne participe à l'OMC, principale instance mondiale, qu'en tant qu'observateur ad hoc au sein de deux comités de l'organisation. Cela est d'autant plus surprenant que le continent africain multiplie les initiatives en faveur d'une approche continentale du développement économique, de la revitalisation des communautés économiques régionales au projet de Communauté économique africaine, sans oublier la zone de libre-échange continentale africaine. Il serait donc souhaitable que ces initiatives se traduisent par une présence plus significative de l'organisation continentale au sein de l'OMC. Cet article explore les solutions permettant de concrétiser cette ambition.

11. « Le déséquilibre structurel du droit commercial de la ZLECAf »

Biographie

Monsieur **Karel Osiris Coffi DOGUE (Bénin)** est Docteur en Droit des affaires de l'Université de Montréal au Canada avec une spécialisation en contrats complexes. Ses publications portent sur le droit du numérique, des contrats, des sociétés, des sûretés, des investissements et les techniques de recouvrement de créances.

Il a agi comme Expert Consultant de la Commission de l'Union Européenne, la Banque Africaine de Développement, la Banque Mondiale, le PNUD et les gouvernements du Gabon, Burkina-Faso, Mali, Bénin, Burundi, etc. sur des projets de réforme ainsi qu'en matière de légistique.

Enseignant-chercheur et Chargé d'enseignement bilingue dans les Universités du Bénin et à l'étranger, il est arbitre et médiateur certifié et accrédité auprès de plus d'une dizaine (10) de Centres. Praticien des Modes Alternatifs de Règlement des Différends, auteur et expert Formateur de l'ERSUMA-OHADA, il est actuellement le Directeur Général de ladite école après avoir été Directeur des Études ERSUMA et Directeur Adjoint de cabinet du Ministère de la Justice du Bénin.

Biographie

Monsieur **Maurice MINVI (Bénin)** est titulaire d'un Master en Droit et Institutions judiciaires obtenu à l'École doctorale des sciences juridiques, politiques et administratives de l'Université d'Abomey-Calavi (Bénin). Il est actuellement greffier en formation à l'École de Formation des Professions Judiciaires (EFPJ) du Bénin.

Animé par une profonde vocation pour la recherche et la modernisation du système juridique africain, il s'intéresse particulièrement aux questions de droit économique, de protection juridique des investissements, et de digitalisation de la justice dans l'espace OHADA.

Résumé :

Avec la mondialisation qui redéfinit les relations économiques, la diplomatie économique occupe désormais une place centrale dans les stratégies des États, supplantant toute posture isolationniste. En Afrique, cette évolution se concrétise par la ZLECAf, qui jette les bases juridiques de l'intégration continentale en matière de commerce et d'investissement. En tant qu'instrument juridique international, la ZLECAf reflète l'émergence d'un ordre commercial à l'échelle du continent fondé sur des échanges économiques transfrontaliers dans lesquels les États conservent un rôle réglementaire et participatif important. Pourtant, le droit commercial reste, par essence, le droit

des transactions économiques privées. Ce sont donc les acteurs privés - ceux qui s'engagent de manière autonome et délibérée dans des activités transfrontalières à but lucratif - qui constituent les principaux agents du commerce international.

Cependant, l'activité économique est intrinsèquement susceptible de donner lieu à des conflits. En cas de litige, le système juridique doit fournir des mécanismes de résolution rapides, efficaces et équitables, que les parties concernées soient des autorités publiques, des entreprises privées ou des commerçants individuels. C'est dans ce contexte que l'accord de Kigali a introduit des mécanismes de règlement des différends, notamment l'arbitrage. Toutefois, une évaluation détaillée du cadre applicable révèle des asymétries structurelles, tant dans la configuration de l'accès aux matières que dans la conception des procédures. Ces incertitudes suscitent une réflexion cruciale sur la nature du déséquilibre et ses contraintes potentielles sur la maturation d'un ordre juridique commercial intégré au sein de la ZLECAf.

Le déséquilibre identifié résulte de la marginalisation des acteurs privés et d'une conception réduite de l'arbitrage au sein de la ZLECAf. Il est essentiel de rétablir l'initiative privée, car les opérateurs privés sont le moteur de l'activité commerciale. L'arbitrage doit donc préserver son double caractère contractuel et judiciaire, que le cadre actuel ne garantit pas de manière adéquate. S'appuyant sur la théorie générale du droit commercial et la théorie spécifique du commerce international, cette communication propose une conception libérale de la justice commerciale. Il souligne le risque d'un processus d'intégration inégal, dans lequel les acteurs économiques dominants s'assurent un accès préférentiel aux mécanismes de règlement des différends, tandis que les petits opérateurs privés sont relégués à une position relativement désavantageuse. En conclusion, l'étude révèle des faiblesses structurelles dans l'architecture juridique de la ZLECAf, en particulier la participation insuffisante des acteurs économiques privés et l'efficacité limitée de son cadre d'arbitrage. Ces lacunes offrent néanmoins l'occasion d'affiner le système afin de garantir un régime de justice commerciale plus accessible, plus crédible et plus équilibré à travers le continent.

12. « La Zone de libre-échange continentale africaine à l'épreuve des barrières non tarifaires »

Biographie

Monsieur **François ABENG MESSI (Cameroun)**, est titulaire d'un *PhD* en Droit public. Maître-Assistant à la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de l'Université de Yaoundé II, il est le Coordonnateur adjoint du Master Professionnel Marchés publics et Commande publique dans le même établissement universitaire.

Résumé :

La problématique de la libre circulation des marchandises est au cœur de la réalisation de l'idéal d'unité en Afrique. La ZLECAf, y concourt sans doute. Lancée officiellement en 2019, elle représente une ambition majeure d'intégration économique du continent africain. Mais malgré ses promesses, notamment l'augmentation des échanges intra-africains, l'industrialisation, la souveraineté économique, plusieurs problèmes structurels, politiques, techniques et sociaux freinent sa mise en œuvre effective et son impact sur l'intégration. Elle n'est non plus facilitée par la fragmentation juridique et réglementaire. En effet, les pays africains appartiennent à plusieurs communautés économiques régionales aux règles parfois contradictoires (CEDEAO, UEMOA, CEMAC, CEEAC, SADC, etc.). Il est donné de constater à regret que des barrières non tarifaires restent et demeurent un frein à la consolidation de la ZLECAf. Lorsque ces barrières ne sont pas d'ordre technique, sanitaire, elles sont d'ordre phytosanitaire. Le nationalisme et le sous-régionalisme juridique renforcent également cet état de choses. Les élans souverainistes, la peur de l'ouverture et la préservation des recettes douanières et la politique du nationalisme économique entravent de manière parfois inavouée la mise en place d'un marché commun pourtant indispensable à la réalisation de l'Unité africaine.

À coup sûr, le projet du marché commun est fragilisé car, les échanges intra-africains atteindront difficilement le volume souhaité ce d'autant plus que les coûts de transaction s'augmentent. Partant, il est judicieux que les normes techniques, sanitaires et phytosanitaires fassent l'objet d'une harmonisation au niveau continental d'une part et que l'on numérise ou simplifie également les procédures de dédouanement. C'est fort de cette lecture que l'on est fondé de se poser la question de savoir quel est le sort de la ZLECAf à l'épreuve des barrières non tarifaires ? Il en ressort que bien que les barrières non tarifaires portent atteinte à la ZLECAf, ce qui induit qu'il demeure donc indispensable de les lever en vue de sa consolidation.

13. « Les limites de l'organe de règlement de différends de la ZLECAf dans la libre circulation des marchandises »

Biographie

Monsieur **KENGUELEWA Seydoux Adnan (RCA)** est doctorant en Droit international à l'Université de Caen Normandie (France) sur le thème : la libéralisation des échanges de marchandises en Afrique : contributions des autres espaces douaniers communs à la réussite de la ZLECAf.

Résumé :

La libre circulation des marchandises constitue l'un des fondements majeurs de la mise en place de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf). Son effectivité est indispensable à la réussite de l'intégration économique africaine. Afin de garantir le règlement des différends susceptibles de survenir dans le cadre de cette liberté de circulation, l'Accord instituant la ZLECAf a prévu un mécanisme spécifique de règlement de différends.

Inspiré du modèle de l'Organe de règlement des différends (ORD) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), celui de la ZLECAf présente toutefois certaines lacunes qui limitent son plein fonctionnement. En effet, cet organe hybride ne répond pas pleinement aux critères d'un véritable organe juridictionnel classique, ce qui affaiblit la portée de ses décisions et le rend difficilement compatible avec les juridictions des Communautés économiques régionales africaines.

Par ailleurs, l'exclusivité du recours à l'ORD réservée aux seuls États parties constitue une limite majeure, puisqu'elle exclut les personnes physiques et morales qui sont les premières confrontées aux obstacles liés à la libre circulation des marchandises. L'absence du renvoi préjudiciel rend également difficile l'interprétation du droit de l'Union africaine par le juge national.

Pour pallier ces insuffisances, il est proposé, d'une part, d'élargir les compétences de la Cour de justice de l'Union africaine aux différends relatifs à la ZLECAf et, d'autre part, de créer un nouvel organe juridictionnel prenant en compte les lacunes relevées dans le cadre de cette étude.

14. « Le droit des investissements en Afrique subsaharienne à l'aune de la ZLECAf »

Biographie

Monsieur **ELLA NTOU'OU Arsène Chinois (Cameroun)** est titulaire d'un *PhD* en Droit public obtenu à l'Université de Yaoundé II. Il est Chargé de cours à la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de la même Université.

Par ailleurs, il est Enseignant-associé à l'École Nationale Supérieure de Police (Cameroun), Chercheur au Laboratoire de Recherches Régionales, Internationales et Comparatives (CERRIC) de l'Institut des Relations Internationales du Cameroun (IRIC), au Centre d'Étude et de Recherche en Droit International et Communautaire (CEDIC) de l'Université de Yaoundé II, au Centre de recherche et de documentation de l'École Internationale des Forces de Sécurité (EIFORCES) et Vice-Président de la Société Africaine de Droit Communautaire (SADC).

Résumé :

Le droit des investissements en Afrique subsaharienne est-il resté de marbre face au processus d'intégration voulu par la Zone de Libre-Echange Continentale Africaine (ZLECAf) ? la présente communication ambitionne de répondre à la question de la contribution de la ZLECAf à la rationalisation du droit des investissements en Afrique subsaharienne. À travers la méthode juridique, avec pour entrer l'exégèse et la comparaison, la réflexion met en relief le caractère mitigé de la contribution de cette nouvelle organisation d'intégration africaine. En effet, la ZLECAf affiche la volonté d'améliorer et d'harmoniser les efforts entrepris par les différentes communautés d'intégrations économiques régionales et les États en matière d'investissement, elle se présente comme un saut qualitatif pour le droit des investissements en Afrique même si la matérialisation de cette volonté demeure éprouvée.

QUATRIÈME PANEL

« La ZLECAf face aux enjeux du siècle »

Sous la présidence de : M. **Alioune SALL (Sénégal)**
Professeur titulaire à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar
Vice-Président de la Commission du Droit International des Nations Unies,
Avocat, Ancien Juge à la Cour de Justice de la CEDEAO
Membre de la Cour Permanente d'Arbitrage.

15. « Le Protocole sur le commerce électronique de la ZLECAf comme instrument d'harmonisation des législations nationales sur la protection des données à caractère personnel »

Biographie

Monsieur **Mamoudou SAMASSEKOU (Mali)** est Enseignant chercheur à la Faculté de Droit Privé de l'Université KURUKANFUGA de Bamako (UKB).

Biographie

Monsieur **Modibo KEITA (Mali)** est Expert en Politique Commerciale et droit du commerce International.

Résumé :

Le Protocole sur le commerce électronique dans la Zone de libre-échange continentale Africaine (ZLECAf) a été adopté en février 2024 par l'Union Africaine. Il dote le continent d'un cadre juridique qui encadre les transactions numériques transfrontalières. Mais, les pays africains font face à la disparité du cadre juridique et l'inexistence de législation dans certains pays, ce qui empêche le développement du e-commerce dans la zone. Les enjeux du e-commerce incluent la protection des entreprises et des consommateurs, la gouvernance des données, la facilitation des échanges et l'inclusion numérique. Ce qui requiert un cadre juridique harmonisé autour de la protection des données personnelles, l'épine dorsale du commerce en ligne.

Cette étude examine le rôle du Protocole sur le commerce électronique dans l'harmonisation des législations nationales sur la protection des données à caractère personnel et son articulation avec l'intégration juridique régionale.

16. « La ZLECAf et l'urgence écologique : entre marginalisation normative et levier d'intégration écologique pour une Afrique plus verte »

Biographie

Monsieur **Seydou DIARRA (Mali)** est titulaire d'une Licence en Droit privé obtenue à l'Université de Bamako, d'un Master 1 en Droits de l'Homme obtenu à l'Institut des Droits de l'Homme et de la Paix (UCAD-IDHP), d'un Master 2 en fiscalité, obtenu à l'Université Amadou Hampateba de Dakar. Il suit actuellement un parcours d'Auditeur de Justice à l'Institut National de Formation Judiciaire Maître Demba Diallo, après avoir été reçu au concours de la magistrature, session 2023.

Résumé :

La ZLECAf s'inscrit dans un contexte mondial marqué par l'urgence écologique, où les dynamiques économiques et juridiques ne peuvent se dissocier de la protection environnementale. Depuis toujours, le droit des investissements entretient une relation ambivalente avec l'environnement, à la fois source de dégradation et vecteur potentiel de solutions durables. Les investissements intensifs, notamment dans les secteurs industriels et énergétiques, ont largement contribué au réchauffement climatique anthropique.

Les données du GIEC confirment l'ampleur de cette influence humaine et l'accélération sans précédent du réchauffement planétaire. Si l'environnement fut longtemps perçu comme une contrainte à la croissance économique, il tend aujourd'hui à devenir un levier d'investissement responsable. Les États membres de la ZLECAf, liés à diverses conventions internationales, intègrent désormais ces obligations écologiques dans le régime des investissements. Toutefois, le processus de verdissement de la ZLECAf demeure inachevé et appelle des réformes institutionnelles pour en consacrer pleinement la dimension environnementale.

17. « L'intégration de l'IA dans le cadre juridique de la ZLECAf : un levier stratégique pour établir un véritable marché numérique et l'émergence d'une politique commune d'IA économique en Afrique »

Biographie

Monsieur **Léonard Balangalire Mugurha (RDC)** est Enseignant-chercheur et doctorant en Droit à l'Université de Lubumbashi (RDC), spécialisé en Droit des ressources naturelles, Droit lacustre et Droit des hydrocarbures.
Parallèlement à ses activités académiques, il exerce également en tant qu'Avocat au Barreau du Haut-Katanga (RDC).

Résumé :

L'IA demeure, à l'instar des normes fondamentales du travail, un parent pauvre du droit de la ZLECAf, dont le cadre actuel privilégie la libéralisation du commerce, en négligeant encore largement les dimensions technologiques. Toutefois, à la lumière du principe d'intégration systémique - tel que consacré à l'article 31(3)(c) de la Convention de Vienne sur le droit des traités - cette contribution identifie les bases juridiques permettant d'ancrer l'IA dans le corpus normatif de la ZLECAf.

En s'appuyant sur les objectifs de transformation structurelle, d'intégration numérique, et de développement inclusif inscrits dans les instruments de l'Union africaine, cette étude met en évidence le rôle stratégique que pourrait jouer l'IA dans l'optimisation du commerce intra-africain. Néanmoins, en l'absence d'un encadrement juridique explicite, cette intégration reste hypothétique et vulnérable. Ce constat milite en faveur de l'adoption d'un protocole clair, expressément dédié à l'intelligence artificielle économique en Afrique, intégrant des principes directeurs, des mécanismes de gouvernance, et des garanties pour les droits fondamentaux. Une telle approche, ancrée dans le régionalisme économique, est de nature à faire émerger une politique commune africaine de l'IA, propre à renforcer la souveraineté technologique du continent et à structurer un marché numérique continental intégré, équitable et durable.

18. « L' 'africanisation' du droit à un environnement sain à l'aune de la protection des communs naturels dans le cadre de la ZLECAf »

Biographie

Madame **Sanae BOUYAYACHEN (Maroc)** est doctorante en Droit international à l'Université Mohammed V de Rabat au Maroc et sa thèse porte sur la refonte africaine du droit international des investissements. Ses travaux portent sur le droit international des investissements, le droit international de l'environnement et les droits humains. Ses recherches actuelles explorent notamment la manière dont les États émergents redéfinissent juridiquement leur ouverture internationale dans un contexte de recomposition géopolitique et normative. Elle est membre de la Société Africaine de Droit Communautaire (SADC).

Biographie

Madame **Alyae EL BIED (Maroc)** est doctorante en Droit international à l'Université Mohammed V de Rabat au Maroc. Ses travaux portent sur la contextualisation des droits de l'homme au sein de la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf). Elle est membre de la Société Africaine de Droit Communautaire (SADC).

Résumé :

Cette communication analyse comment la ZLECAf favorise l'africanisation du droit à un environnement sain grâce à la protection des biens communs naturels tels que la terre, l'eau et la biodiversité. Ancrée dans l'Ubuntu et les traditions communautaires, cette approche réinterprète les normes environnementales mondiales dans le cadre des systèmes de valeurs africaines. Elle met en évidence la nature collective et intergénérationnelle des droits environnementaux, tels que reconnus dans la Charte africaine et dans des affaires historiques telles que SERAC c. Nigeria et Ogiek c. Kenya. Le protocole d'investissement de la ZLECAf intègre la durabilité et le droit des États à réglementer en matière de protection de l'environnement. Ainsi, la ZLECAf devient à la fois un laboratoire économique et

normatif, reliant le commerce, les droits humains et la durabilité, et illustrant la contribution émergente de l'Afrique à un constitutionnalisme écologique mondial fondé sur la solidarité, la justice et la souveraineté sur les ressources naturelles.

L'analyse examine l'africanisation du droit à un environnement sain sous l'angle de la protection des biens communs naturels dans le cadre de la ZLECAf. Elle situe le défi environnemental comme une question centrale du droit international contemporain avec des dimensions africaines uniques. Elle retrace l'évolution du droit environnemental relatif aux droits humains en Afrique au cours des quatre dernières décennies, en mettant en évidence des étapes clés telles que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, les protocoles régionaux et la jurisprudence émergente des tribunaux africains qui consacrent les droits collectifs à un environnement sain et à la gestion durable des biens communs naturels tels que la terre, l'eau, les forêts et la biodiversité.

Le rôle de la ZLECAf est essentiel à l'analyse, non seulement en tant qu'outil d'intégration économique, mais aussi en tant que laboratoire normatif favorisant l'hybridation du droit commercial, du droit des investissements et du droit de l'environnement, fondé sur l'éthique écologique africaine. Elle explore la manière dont les protocoles de la ZLECAf intègrent les objectifs de développement durable, encouragent les technologies vertes et reconnaissent l'autonomie réglementaire des États pour protéger les intérêts environnementaux conformément aux valeurs régionales.

En outre, les auteures montrent comment les lois coutumières africaines ancestrales et les cadres internationaux contemporains en matière de droits de l'homme convergent pour redéfinir la gouvernance environnementale comme une responsabilité collective et transgénérationnelle, remettant en question les paradigmes juridiques anthropocentriques et individualistes occidentaux. Grâce à une analyse détaillée de la jurisprudence, y compris les décisions historiques de la Commission et de la Cour africaines des droits de l'homme et des peuples, cette communication illustre la mise en œuvre pratique de cette jurisprudence environnementale africaine, qui intègre la protection des biens communs naturels comme un élément central du droit à un environnement sain.

19. « La ZLECAf et la transition énergétique face au paradoxe de la RDC »

Biographie

Monsieur **Eugène NKILI (Cameroun)** est titulaire d'un *PhD* obtenu à l'Université de Yaoundé II.

Il est le Président fondateur de la Société Africaine de Droit Communautaire (SADC) et Arbitre agréé à la Cour d'Arbitrage des Comores. Magistrat de profession, il est membre (associé) de plusieurs centres et laboratoires de recherche à l'instar de (du) : l'Institut de Recherche en Droit International et Européen de la Sorbonne (IREDIES), l'Institut de Recherche en Droit Européen, International et Comparé (IRDEIC) de l'Université Toulouse Capitole, Centre d'Étude et de Recherche en Droit International et Communautaire (CEDIC) de l'Université de Yaoundé II, Laboratoire de Recherche en Droit International, Juridictions Internationales et Droit Constitutionnel Comparé (LR-DIJIDC) de l'Université de Tunis, Comité Toulouse de la Société de la Législation Comparée, Pôle Arbitrage de la Section des Jeunes Chercheurs de l'Académie Africaine de la Pratique de Droit International et du Conseil Africain de Droit

Il est auteur de plusieurs productions scientifiques dont la plus récente est celle en collaboration avec **Sanae Bouyayachen** (« L'investissement "vert" dans le lac Victoria : nexus entre une démocratie environnementale et un impératif de développement économique », *Revue internationale de droit économique*, 2025/1 t. XXXIV, 2025, pp. 69-101.

Résumé :

La RDC apparaît comme le pivot stratégique de la transition énergétique africaine et mondiale grâce à son immense potentiel en ressources naturelles, cobalt, cuivre, lithium, nickel, graphite et hydroélectricité. Ces matériaux sont essentiels à la fabrication des technologies propres (batteries, voitures électriques, énergies renouvelables). L'exploitation durable de ces ressources positionne la RDC comme une puissance énergétique capable d'alimenter l'industrialisation du continent et de réduire la dépendance aux énergies fossiles.

Dans le cadre de la ZLECAf, cette transition énergétique s'inscrit dans une dynamique d'intégration économique panafricaine visant à stimuler le commerce intra africain, moderniser les infrastructures et renforcer la souveraineté énergétique du continent. Le projet Inga, par exemple, est présenté comme catalyseur d'une interconnexion énergétique régionale.

Cependant, plusieurs obstacles majeurs : la mal gouvernance, l'instabilité persistante dans l'Est du pays, la dépendance vis-à-vis des puissances étrangères (États Unis, Chine, Union européenne), et la concurrence géostratégique autour du contrôle des ressources congolaises freinent la mise en œuvre effective de la transition énergétique et compromettent la pleine réalisation des objectifs de la ZLECAf. Pour que la RDC devienne effectivement la « batterie de l'Afrique », une gouvernance transparente, une stabilité politique durable et des politiques d'investissement inclusives sont jugées indispensables.

IADC
ASCL